FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de la version précédente: 2017-03-22 **Date de révision:** 2018-04-10 **Version** 5

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	**CARTER SY 220**
Numéro	0OY
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	huile pour engrenages industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

A - TOTAL BELGIUM
Handelsstraat, 93, Rue du Commerce
B-1040 BRUSSEL - BRUXELLES
België - Belgique
Tél : +32 (0)22 889 933
Fax : +32 (0)22 883 260

B - TOTAL LUBRIFIANTS
562 Avenue du Parc de L'ile
92029 Nanterre Cedex
FRANCE
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71***

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Personne responsable/émettrice

Contact: A - HSE

B - HSE***

Adresse e-mail: A - rm.be-reach-belgium-msds@total.com

B - rm.msds-lubs@total.com***

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670

Teleserv S.O.S Total Belgium : +32 (0)78 15 51 51
Responsable de garde à Ertvelde (Lubrifiants) : +32 (0)475 66 07 77
Centres de soins aux grands brûlés :
Bruxelles - (NOH) - Brussel : +32 (0)2 264 48 48, Hopital Militaire Reine Astrid - Militair Hospitaal Koningin Astrid
Antwerpen - Anvers : +32 (0)3 217 71 11, Algemeen centrum Ziekenhuis

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

Gent - Gand : +32 (0)9 240 34 90 Centre Universitaire UZ Gand-Universitair Ziekenhuis UZ Gent
Leuven - Louvain : +32 (0)16 34 87 50 U.Z. Leuven
Loverval : +32 (0)71 44 80 00, Hôpital Saint Joseph et Sainte Thérèse, section I.M.T.R
Luik - Liège : +32 (0)4 366 72 94, CHU Liège domaine Universitaire du Sart Tilman

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***
*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.****

Classification
Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mention d'avertissement
Aucun(e)***

Mentions de danger ***
Aucun(e)***

Conseils de prudence
Aucun(e)***

Informations Additionnelles sur les Dangers
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande***

EUH208 - Contient Succinic anhydride, alkylation products with C12-rich branched olefins from propene oligomerisation, hydrolyzed, esterification products with propylene oxide. Peut produire une réaction allergique***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.***

Propriétés environnementales Le produit peut former un film d'huile sur la surface de l'eau, ce qui peut empêcher l'échange d'oxygène.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange***

Nature chimique Produit à base d'huiles synthétiques.***
Composants dangereux ***

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

		REACH			
Mélange d¿isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle***	406-040-9***	01-0000015551-76***	125643-61-0	1-<2.5	Aquatic Chronic 4 (H413)
Succinic anhydride, alkylation products with C12-rich branched olefins from propene oligomerisation, hydrolyzed, esterification products with propylene oxide***	943-535-3 ***	01-2120120363-71***	^	0.1-<1	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1B (H317) ***

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.***

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.***

Contact avec la peau Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.***

Inhalation évacuer la victime à l'air frais et la laisser au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.***

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.***

Protection des sauveteurs Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 8 pour plus de détails. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Pocket Mask® muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié.***

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Non classé d'après les données disponibles.***

Contact avec la peau Non classé d'après les données disponibles. Peut produire une réaction allergique. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.***

Inhalation Non classé d'après les données disponibles. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.***

Ingestion Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.***

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.***

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Dioxyde de carbone (CO_2). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.***

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. oxydes de phosphore. Oxydes d'azote (NOx). Dioxyde de silicium.***

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toute source d'ignition.***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

combustibles.***

Méthodes de nettoyage Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales.***

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.***

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.***

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.***

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Stocker à température ambiante. Protéger de l'humidité.***

Matières à éviter Oxydants forts.***

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Veuillez consulter la fiche technique pour avoir plus d'informations.***

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ne contient pas de substance ayant des valeurs limites européennes d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires***

Légende Voir chapitre 16

Dose dérivée sans effet (DNEL) ***

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)***

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Mélange d¿isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle*** 125643-61-0			0.5 mg/kg Dermal 3.5 mg/m³ Inhalation	
Succinic anhydride, alkylation products with C12-rich branched olefins from propene oligomerisation, hydrolyzed, esterification products with propylene oxide*** ^			1.64 mg/m³ (inhalation) 23.3 mg/kg bw/day (dermal)***	

DNEL Consommateurs***

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Mélange d¿isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle*** 125643-61-0			0.25 mg/kg Dermal 0.25 mg/kg Oral	
Succinic anhydride, alkylation products with C12-rich branched olefins from propene oligomerisation, hydrolyzed, esterification products with propylene oxide*** ^			0.290 mg/m³ 'inhalation) 8.3 mg/kg bw/day 0.17 mg/kg bw/day (oral)***	

La concentration prévisible sans effet (PNEC) ***

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
Mélange d¿isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-	0.01 mg/l fw 0.001 mg/l mw 1 mg/l or	0.37 mg/kg dw fw 0.037 mg/kg dw mw	3.16 mg/kg		10 mg/l	

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle*** 125643-61-0						

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.***

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.***

Protection respiratoire Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.***

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Type 4/6.***

Protection des mains Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.***

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide***
Couleur	Marron***
État physique @20°C	liquide***
Odeur	caractéristique***
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable***	
Point/intervalle de fusion ***	***	Pas d'information disponible***	***
***	***	***	***
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible***	
Point d'éclair ***	**242*** °C*****		Coupe ouverte Cleveland***
	468*** °F***		Coupe ouverte Cleveland***
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible***	
Limites d'inflammabilité dans l'air		***	
supérieure ***	***	Pas d'information disponible***	***
inférieure ***	***	Pas d'information disponible***	***
Pression de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité relative ***	*** 1.004***	@ 15 °C***	ISO 12185***
Masse volumique	1004*** kg/m³***	@ 15 °C***	ISO 12185***
Hydrosolubilité		Insoluble***	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible***	
logPow		Pas d'information disponible***	
Température d'auto-inflammabilité ***		Pas d'information disponible***	
Température de décomposition ***	***	Pas d'information disponible***	***
Viscosité, cinématique ***	*** 220*** mm2/s***	@ 40 °C ***	ISO 3104 ***
Propriétés explosives	Non-explosif***		
Propriétés comburantes	Non applicable***		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans des conditions normales d'utilisation***		

9.2. Autres informations

Point de congélation	Pas d'information disponible***

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales	Aucune dans des conditions normales d'utilisation.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.***

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur et des étincelles.***

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.***

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. oxydes de phosphore. Oxydes d'azote (NOx). Dioxyde de silicium.***

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau . Non classé d'après les données disponibles. Peut produire une réaction allergique. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.***

Contact avec les yeux . Non classé d'après les données disponibles.***

Inhalation . Non classé d'après les données disponibles. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.***

Ingestion . Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.***

ATEmix (inhalation-poussière/brume) 357.90*** mg/l***

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 Oral(e)	DL50 Dermale	CL50 Inhalation
Mélange d¿isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle***	LD50 rat > 2000 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat - OECD 402)	
Succinic anhydride, alkylation products with C12-rich branched olefins from propene oligomerisation, hydrolyzed, esterification products with propylene oxide***	LD50 2000 mg/kg bw (rat)***	LD50 2000 mg/kg bw (rat)***	

Sensibilisation

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

Sensibilisation Non classé d'après les données disponibles. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut produire une réaction allergique.***

Effets spécifiques

Cancérogénicité Non classé d'après les données disponibles.***

Mutagénicité .***

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité pour la reproduction Non classé d'après les données disponibles.***

Repeated Dose Toxicity

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité par aspiration Non classé d'après les données disponibles.***

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.***

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit***

Pas d'information disponible.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Mélange d¿isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle*** 125643-61-0	EC50 (72 h) > 3 mg/l Scenedesmus (OECD201)	EC50 (24 h) > 100 mg/l Daphnia magna (OECD 202)	LC50 (96 h) > 74 mg/l Brachydanio rerio (OECD 203)	
Succinic anhydride, alkylation products with	EL50(72h) 67-100 mg/l***	EL50(48h) 100 mg/l***	LL50(96h) 100 mg/L***	

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

C12-rich branched olefins from propene oligomerisation, hydrolyzed, esterification products with propylene oxide*** ^				

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit
Pas d'information disponible.***

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants
.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Mélange d¿isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle*** 125643-61-0		NOEC (21d) <= 0.01 mg/l Daphnia magna semi static (OECD 211)		

Effets sur les organismes terrestres
Pas d'information disponible.***

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales
Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Pas d'information disponible.***

logPow Pas d'information disponible***
Informations sur les composants .

Nom Chimique	log Pow
Mélange d¿isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle*** - 125643-61-0	9.2
Succinic anhydride, alkylation products with C12-rich branched olefins from propene oligomerisation, hydrolyzed, esterification products with propylene oxide*** - ^	4.65 @ 40°C and pH 3***

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.***

Air Il y a peu de pertes par évaporation.***

Eau Le produit est insoluble et s'enfonce dans l'eau.***

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

Évaluation PBT et vPvB Pas d'information disponible.***

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.***

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.***

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.***

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:. 13 02 06.***

Autres informations Voir section 8 pour les mesures de sécurité et de protection pour le personnel compétent.***

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID non réglementé

IMDG/IMO non réglementé

ICAO/IATA non réglementé

ADN non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible***

15.3. Information sur les législations nationales

Belgique

• Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques***

Abbreviations, acronymes
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
bw = body weight = poids corporel
bw/day = body weight/day = poids corporel par jour
EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %
GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire
IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer
LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
LL = Lethal Loading = Charge létale
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé
NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé
NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé
OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques
OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)
UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique
DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet
PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet
dw = dry weight = poids sec
fw = fresh water = eau douce
mw = marine water = eau de mer
or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

FDS n° : 30694

CARTER SY 220

Date de révision: 2018-04-10 **Version** 5

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2018-04-10
Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité